



# Extrait du registre des délibérations du comité syndical

2-2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à dix-sept heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-quatre février deux mil vingt, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERENNEMAN.

Etaient présents :

**COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI**

- M. Eric LATIL, délégué titulaire

**COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR**

- M. Jean-Pierre CORBY et M. Daniel PAVARD, délégués titulaires

**COMMUNE DE GARANCIERES**

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

**COMMUNE DE MILLEMONT**

- Mme Annie JOSEPH, déléguée titulaire

**COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES**

- M. Michel VERENNEMAN et M. Philippe BOURGEOIS, délégués titulaires formant la majorité des membres en exercice.

Date de  
convocation  
24/02/2020

Nombre de  
délégués  
En exercice : 12

Présents : 8  
Votants : 8

Absents excusés :

- Mme Marie-Christine CHAVILLON, déléguée titulaire d'AUTEUIL LE ROI
- M. Denis WURTZER et M. Michel JAN délégués titulaires d'AUTOUILLET
- Mme Véronique MUZY, déléguée titulaire de MILLEMONT
- 

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

## BUDGET SIAB COLLECTIF COMPTE DE GESTION 2019

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des comptes,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable des finances publiques est visé et certifié par eux-mêmes et que les résultats de l'exercice seront repris en l'état tant en fonctionnement qu'en investissement
- Dit que cette délibération sera transmise au comptable

Le président,

Michel VERENNEMAN.



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 05/03/2020 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET le 05/03/2020.